

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 17 février 2025 à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

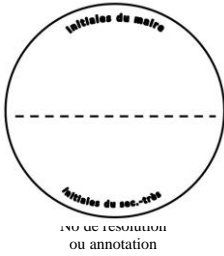
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

5 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
 02. Dossiers généraux
 - a) Reddition de compte – Transport en commun 2024
 - b) Acquisition emprise de rue
 - c)
 03. Service de sécurité publique
 - a) Avis de motion R-982 paix, ordre et sécurité publique
 - b) Adoption projet R-982 paix, ordre et sécurité publique
 - c)
 04. Service travaux publics
 - a) Travaux de construction 2025
 - b) Reddition de compte – subvention aide à l'entretien
 - c) Procès-verbal R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028
 - d) Procès-verbal R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments
 - e) Procès-verbal R-981 emprunt pavage chemin du Columbium
 - f)
 05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Rapport – évaluation du service
 - c) Dossier cour municipale – Olivier Simard
 - d)
- QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME
06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Projet structurant
 - c)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande Ateliers Jardin du Coin
- c) Aide financière souper de la Fabrique
- d) Demande de subvention développement collection des bibliothèques
- e)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

9. a) Fondation Réussite du Fjord

2. Dossiers généraux

036-2025

2. a) Reddition de compte – Transport en commun 2024

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer la reddition de compte pour le transport en commun 2024 qui présente une dépense totale de 260 095.68\$.

037-2025

2. b) Acquisition emprise de rue

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général à signer un contrat d'acquisition d'emprise de rue (lot 6 273 741) avec 9435-7787 Québec inc. à titre gratuit.

3. Service de sécurité publique



038-2025

3. a) Avis de motion R-982 paix, ordre et sécurité publique

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Peter Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 982 ayant pour objet le règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

039-2025

3. b) Adoption projet R-982 paix, ordre et sécurité publique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* la MRC du Fjord-du-Saguenay doit veiller à l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, à l'ordre et à la sécurité publique des municipalités locales du territoire;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2022, des irrégularités ont été constatées dans plusieurs règlements harmonisés des municipalités locales et qu'une révision de l'ensemble de ceux-ci devait être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a recommandé, en 2023, la fusion des règlements municipaux harmonisés en un seul règlement omnibus devant être adopté par l'ensemble des municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement omnibus devait fusionner les règlements harmonisés suivants :

- Règlement sur les nuisances (900) ;
- Règlement concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique (901) ;
- Règlement ayant pour objet la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (902) ;
- Règlement concernant les systèmes d'alarme (903) ;
- Règlement concernant le colportage (904) ;
- Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau (905).

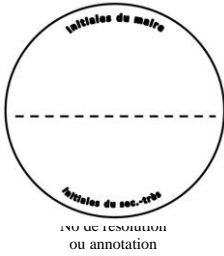
CONSIDÉRANT QUE le mandat de fusionner les règlements municipaux harmonisés a été donné à la MRC et que la fusion des règlements a été effectuée au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement omnibus a été reçu une première fois pour commentaires le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement omnibus a été présenté au comité de sécurité publique avec les commentaires des municipalités locales les 22 septembre et 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a statué sur l'ensemble du règlement omnibus et des commentaires formulés par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a recommandé l'adoption du projet de règlement omnibus lors de la rencontre du 25 novembre 2024;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande également l'adoption du projet de règlement omnibus via la résolution numéro C-25-01-11;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'avoir un règlement relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique et que celui-ci soit harmonisé avec l'ensemble des autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au dépôt, à la présentation du projet de règlement et à l'avis de motion lors de la séance du conseil du 17 février 2025, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le règlement omnibus municipal numéro 982 relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicables aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

4. Service travaux publics

040-2025

4. a) Travaux de construction 2025

ATTENDU QUE la Loi sur les travaux municipaux (R.L.R.Q, c. T-14) prévoit que les travaux de construction ou d'amélioration peuvent être ordonnés soit par règlement ou par résolution;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien et de réparation sont exclus de cette Loi;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette Loi prévoit que lorsque les travaux ne sont pas financés par emprunt, ils peuvent être ordonnés par résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient ordonnés les travaux de construction suivants pour l'année 2025.

Transport et voirie :

- Réfection de pavage chemin du Volair et chemin du Lac
- Réfection fossé chemin Nil-Jean et chemin Simard
- Ajout lumière de rue
- Parc industriel Volair

Hygiène du milieu :

- Relocalisation écocentre
- Station vidange roulotte



Loisirs et parcs

- Aménagement pump-track
- Aménagement trampoline géant
- Éclairage terrain de pickleball

041-2025

4. b) Reddition de compte – subvention aide à l’entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 173 401 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l’unanimité des conseillers que la Ville de Saint-Honoré informe le Ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

042-2025

4. c) Procès-verbal R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028

Règlement no. 979

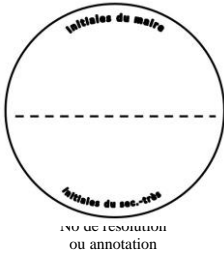
Décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ et une dépense de 1 530 000 \$ pour l’exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

Procès-verbal de la période d’accessibilité au registre tenue le 13 février 2025.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l’objet d’un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s’étant enregistrée afin de demander la tenue d’un référendum, le règlement #979 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l’unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d’accessibilité au registre tenue le 13 février 2025, selon les dispositions du règlement #979.



043-2025

4. d) Procès-verbal R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments

Règlement no. 980

Décrétant un emprunt de 1 850 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes de bâtiments municipaux

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 13 février 2025.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #980 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 13 février 2025, selon les dispositions du règlement #980.

044-2025

4. e) Procès-verbal R-981 emprunt pavage chemin du Columbium

Règlement no. 981

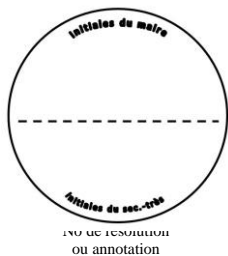
Décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin du Columbium

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 13 février 2025.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #981 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 13 février 2025, selon les dispositions du règlement #981.



5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

045-2025

Demande de dérogation mineure (01-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 609 rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une construction d'un bâtiment unifamilial jumelé et que les terrains auraient une largeur de 11.5m au lieu du 14m exigé à l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE les terrains auraient sensiblement la même largeur que les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des terrains pour des jumelés est quasi inexistante;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

046-2025

Demande de dérogation mineure (02-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jocelyn Tremblay pour le 1880 chemin des Ruisseaux;

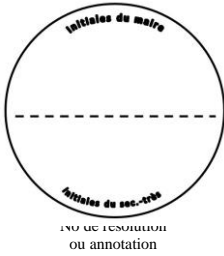
CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale dont la marge latérale serait de 3.05m au lieu du 5m exigé à la grille des spécifications de la zone 80Af du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jocelyn Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

047-2025

Demande de dérogation mineure (03-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 150 chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre que l'abri d'auto (7.98m) dépasse de 50% la largeur de la façade du bâtiment principal (8.35m) de 3.81m contrevenant à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto est déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une correction d'une erreur d'émission de permis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

048-2025

Demande de dérogation mineure (04-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 971 des Grands-Jardins;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une hauteur de garage de 18'6" au lieu du 18' autorisé contrevenant à l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

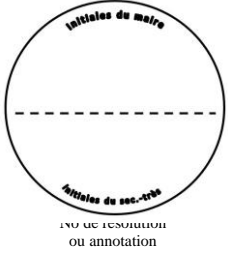
CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur d'émission de permis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



049-2025

Demande de modification au règlement (01-2025)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour modifier l'article 11.2.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faciliter le travail du service juridique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de correction a été faite par le service juridique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage 707 en modifiant l'article 11.2.1.

050-2025

Demande de modification au règlement (02-2025)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de lotissement 708 pour modifier l'article 6.2.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faciliter le travail du service juridique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de correction a été faite par le service juridique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de lotissement 708 en modifiant l'article 6.2.1.

051-2025

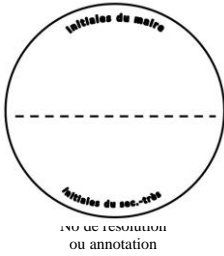
Demande de modification au règlement (03-2025)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de construction 709 pour modifier l'article 4.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faciliter le travail du service juridique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de correction a été faite par le service juridique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de construction 709 en modifiant l'article 4.1.

052-2025

Demande de modification au règlement (04-2025)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement sur les permis et certificats 815 pour modifier l'article 7.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faciliter le travail du service juridique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de correction a été faite par le service juridique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement sur les permis et certificats 815 en modifiant l'article 7.1.

053-2025

Demande de modification au règlement (05-2025)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au PAE (plan d'aménagement d'ensemble) pour modifier l'article 4.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faciliter le travail du service juridique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de correction a été faite par le service juridique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification PAE en modifiant l'article 4.1.

054-2025

5. b) Rapport – évaluation du service

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour le mois de janvier.



055-2025

5. c) Dossier cour municipale – Olivier Simard

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté le bureau d'avocat Simard, Boivin et Lemieux pour poursuite à la cour municipale le dossier suivant :

- Olivier Simard (44 chemin Saint-Marc O.) – Bâtiment accessoire non conforme et sans permis

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Dérogation mineure hauteur garage
- Dossier cour municipale
- Dossier nuisance boulevard Martel
- Membre CCU

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

056-2025

6. b) Projet structurant

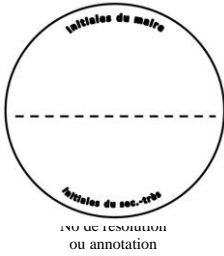
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général à déposer une demande de subvention auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'agrandissement de la salle d'entraînement, l'achat de nouveaux équipements et la rénovation des salles de bain dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2025-2026-local au montant de 196 875.66\$.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. b) Demande Ateliers Jardin du Coin

Une lettre leur sera transmise pour leur rappeler que la conseillère Élizabeth Boily a été nommée auprès de leur comité pour le lien avec la Ville et que le service des loisirs sera là pour les soutenir au niveau des communications et des besoins techniques ponctuels dans la mesure du possible.

057-2025

7. c) Aide financière souper de la Fabrique

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 700\$ et l'achat de 400\$ de billets pour le souper bénéfice de la Fabrique qui aura lieu le 22 mars 2025.

058-2025

7. d) Demande de subvention développement collection des bibliothèques

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée madame Aline Villeneuve ou madame Line Dubeau à déposer la demande au projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2025.

QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous documents concernant cette demande.

QUE la Ville assumera financièrement l'achat de documents en attendant les versements de l'aide financière par le Ministère.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

059-2025

9. a) Fondation Réussite du Fjord

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 5 000\$ pour la Fondation Réussite du Fjord afin de réaliser un projet de déjeuner pour les enfants à l'école Jean Fortin.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

10. Période de questions des contribuables

- Contribution à la Fondation Réussite du Fjord
- Lumière de rue défectueuse

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h37 par Élisabeth Boily.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général